

	<p>Une ambition des acteurs régionaux pour un observatoire des transports</p> <p>« Un certificat qualité de l'air » pour favoriser les véhicules propres</p>	<p>Fiche N°13</p> <p>Orléans le 08/06/15</p> <p>Didier Mérillac</p>
<p>OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES TRANSPORTS</p>		

Le certificat qualité de l'air est un dispositif qui vise à donner la possibilité aux utilisateurs des véhicules les moins polluants de bénéficier d'avantages de circulation.

Dans les villes françaises, la pollution atmosphérique, et notamment celle liée aux particules fines, provient pour une part majoritaire du trafic routier et entraîne chaque année une augmentation de maladies respiratoires et cardio-vasculaires.

Pour protéger la santé des populations et favoriser le développement des véhicules à faibles émissions, la feuille de route issue de la conférence environnementale 2014 a prévu la création d'un dispositif d'identification des véhicules appelé « certificat qualité de l'air ».

Le certificat qualité de l'air : comment ça marche ?

Les véhicules sont classés de 1 à 6 en fonction de leur niveau de pollution.

Une nomenclature classe les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques.

- les véhicules électriques, qui bénéficient de tous les avantages et du nouveau bonus de 10 000 € contre la mise à la casse d'un ancien véhicule diesel ;
- les véhicules numérotés 1 sont les moins polluants ;
- les véhicules numérotés 6 sont les plus polluants.

Ces 6 classes permettront de différencier les véhicules les plus anciens et d'adopter une progressivité dans les mesures qui seront mises en place. Les véhicules électriques, qui n'émettent pas de pollution à l'échappement, feront l'objet d'une catégorie spécifique autorisée à circuler dans les meilleures conditions.

Certains véhicules d'intervention et d'urgence pourront bénéficier d'une dérogation.



Un lien entre les différentes catégories du certificat qualité de l'air et les normes Euro pour les véhicules particuliers a été défini.



Les normes « euro » :

Les véhicules légers neufs mis en circulation sont testés en pollution suivant des règlements européens et internationaux. Le test consiste à suivre un cycle d'essai qui représente un « scénario » constitué d'accélération, de décélération et de paliers à vitesse constante sur une durée de 20 minutes.

Les polluants mesurés sont les oxydes d'azote (NOx), les particules (PM), les hydrocarbures imbrûlés (HC), ainsi que le monoxyde de carbone (CO), qui sont les quatre polluants couverts par les normes Euro.

Les normes Euro sont devenues de plus en plus sévères au cours du temps.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Les différentes catégories du certificat sur la qualité de l'air

Date de 1^{ère} immatriculation du véhicule - voiture particulière



Essence et autres

Diesel



Toutes les voitures particulières
100% électriques



Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 2 et 3
Entre le 1^{er} janvier 1997
et le 31 décembre 2005 inclus

Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3
Entre le 1^{er} janvier 2001
et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2
Entre le 1^{er} janvier 1997
et le 31 décembre 2000 inclus



Euro 1
Jusqu'au 31 décembre 1996
inclus

Euro 1
Jusqu'au 31 décembre 1996
inclus

@ecologiEnergie

#LoiRoyal



Un certificat qui donne le droit à des avantages pour les véhicules les moins polluants

L'identification des véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques est prévue par l'article L. 318-1 du code de la route. Ainsi, l'automobiliste ayant effectué les démarches pour obtenir un certificat qualité de l'air pourra en fonction de la couleur du certificat et des règles prises par les maires :

- circuler dans les zones de circulation restreinte (ZCR) ;
- bénéficier de modalités de stationnement favorables ;
- obtenir des conditions de circulation privilégiée.

Une procédure simple par internet

Afin d'obtenir ce certificat, un téléservice connecté au système d'immatriculation des véhicules (SIV) sera mis en place, le certificat sera confectionné sur demande et expédié à l'adresse qui figure sur la carte grise du véhicule avec une procédure par courrier pour les utilisateurs n'ayant pas d'accès à Internet. Pour plus de sécurité le certificat comportera un « flashcode » permettant de limiter les fraudes avec signature numérique.

Le certificat sera gratuit durant les 6 premiers mois de mise en place du service puis sera facturé au demandeur pour une somme modique de l'ordre de 5 euros par certificat, ce qui correspond au coût de fabrication et d'envoi. Une fois acquis, le certificat est valable plusieurs années.

Une démarche volontaire, laissée au libre choix des automobilistes

Le certificat fera l'objet d'une démarche volontaire pour les usagers qui le souhaitent. Il sera basé sur une classification des véhicules en fonction du critère unique des émissions polluantes (oxydes d'azote, particules).

Le certificat qualité de l'air sera mis en place au 1er janvier 2016.

Ce principe de certificat a déjà été retenu par plusieurs pays : Allemagne, Danemark, Suède, Italie, Autriche, République Tchèque.

Les zones de circulation restreinte (ZCR) : de quoi parle-t-on ?

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne la possibilité à certaines collectivités en France d'instaurer des zones de circulation restreintes (ZCR) pour les véhicules les plus polluants dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

En Europe, ce dispositif a déjà été mis en place dans plus de 200 villes dont Londres et Berlin. L'objectif est commun à tous : réduire la pollution atmosphérique pour en limiter les impacts sanitaires et respecter les valeurs limites de la réglementation européenne.

Ces zones ont fait leurs preuves au service de la qualité de l'air. Si les impacts de la mise en œuvre de telles zones ne sont pas identiques d'une expérience à l'autre, dans tous les cas, des réductions sont observées sur les concentrations en dioxyde d'azote (de l'ordre de 1 à 10 %) et sur les concentrations en particules PM10 (jusqu'à 12 % de réduction moyenne annuelle et jusqu'à 16 jours de dépassement de la valeur limite journalière évités).

Retrouver tous les détails du « [certificat qualité de l'air](#) » sur le site internet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

